

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE L'URSSAF DES PAYS DE LA LOIRE À ANGERS

Marché à Procédure Adaptée

N° de procédure : 2025-04

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

LUNDI 2 JUIN 2025 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET - CONTEXTE - MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.2. OUVRAGES ET QUANTITES - ALLOTISSEMENT - PRESTATIONS SIMILAIRES.....	3
1.3. DUREE - COMMENCEMENT D'EXECUTION - GPA.....	3
1.4. PROCEDURE - LANGUE	4
1.5. PUBLICITE.....	4
1.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.2. MODIFICATIONS DE DETAILS AUX DOCUMENTS DE CONSULTATION.....	5
2.3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.4. VARIANTES	5
ARTICLE 3 – CANDIDATURES - OFFRES - MODALITES DE TRANSMISSION.....	6
3.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES, JUSTIFICATIFS ET PREUVES DES CAPACITES	6
3.2. PRESENTATION DES OFFRES	8
3.3. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	11
4.2. ANALYSE DES OFFRES	11
ARTICLE 5 – NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	12

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet – Contexte – Maîtrise d’ouvrage

Objet – Contexte

Il s’agit d’une opération de travaux d’installation d’ombrières photovoltaïques sur le parking de l’Urssaf des Pays de la Loire, sur son site d’Angers 4 Rue Landemaure 49000 ANGERS

Les ouvrages et travaux relevant de l’opération susmentionnée relèvent de la catégorie des ouvrages de bâtiment (art. 2 de l’article R.2431-2 du code de la commande publique).

Les conditions particulières d’exécution et prescriptions techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP), ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Organisation de la maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage est assurée par l’Urssaf des Pays de la Loire, 3 Rue Gaëtan Rondeau – 44933 Nantes cedex 9

- La maîtrise d’ouvrage est exercée par la Directrice Régionale, Madame Laure SANCHEZ BRKIC, assistée de :

Mr Benoit RINGEARD (Gestionnaire du Patrimoine) Mail : benoit.ringear@urssaf.fr

Mme Sophie ALLART (Responsable Achats Marchés Logistique) Mail : sophie.allart@urssaf.fr

- La maîtrise d’œuvre des opérations de travaux est exercée par le BET NEPSEN 8 rue Charles Pathé 94800 VINCENNES
Madame Maëllis TALL maeliss.tall@nepesen.fr

1.2 – Ouvrages et quantités – Allotissement – Prestations similaires

Ouvrages et quantités

Les ouvrages sont souscrits selon les besoins et quantités qui seront définies par le titulaire.

Les types de travaux et d’ouvrages qui seront réalisés sont décrits dans le CCTP.

Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, l’objet des travaux ne permet pas de distinguer des prestations distinctes susceptibles de donner lieu à un allotissement.

Travaux similaires

L’acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de travaux similaires à celles du présent contrat, après passation d’un ou de plusieurs marchés de prestations similaires en application de l’article R2122-7 du code de la commande publique.

1.3 – Durée – Commencement d’exécution – GPA

Le marché est à exécution instantanée, qui sera souscrit à compter de la notification de l’ordre de service de démarrage des travaux pour toute la durée de l’opération mentionnée à l’article 1.1 et jusqu’à

l'expiration de la garantie de parfait achèvement applicable à cette opération. Il ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

A compter de la réception des ouvrages découlant du contrat pour lequel le titulaire a été notifié afin d'en assurer la réalisation, il est entendu que les rapports contractuels entre l'organisme maître de l'ouvrage et le titulaire se poursuivent jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement qu'au titre des ouvrages ou aux parties d'ouvrages :

- Ayant fait l'objet de réserves pendant la réception.
- Ayant fait l'objet de désordres apparus dans l'année de la réception et signalés par l'organisme maître d'ouvrage au titulaire entrepreneur par voie de notification écrite permettant d'en attester la date de réception par ce dernier.

La durée prévisionnelle ainsi que la date de commencement d'exécution des travaux prendront effet dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le planning de cette opération est le suivant :

- Date de remise des offres : le 02/06/2025 à 12 heures
- Analyse des offres, décisions d'attribution, et gestion des notifications : juillet 2025
- Commande des panneaux solaires : dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Réunion de lancement : septembre 2025

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés et seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

L'ensemble des travaux devront être achevés et réceptionnés au plus tard le **31/12/2025**.

1.4 – Procédure - Langue

Le contrat conclu sera un relatif à des travaux, passé à prix forfaitaires et en application :

- Du code de la commande publique
- De l'arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes sécurité sociale.

La procédure utilisée est la procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique).

L'exécution du contrat sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 (sauf dérogations mentionnées au CCAP).
- Toute autre réglementation afférente à son objet, en sus des spécifications détaillées au CCTP.

Langue

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

1.5 – Publicité

Conformément à l'article L2131-1 et à l'article R2131-12 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Sur le profil acheteur de l'Urssaf des Pays de la Loire, la plateforme PLACE accessible à cette adresse : <https://marches.publics.gouv.fr>

1.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'Urssaf des Pays de la Loire font seuls foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. L'acte d'engagement (AE)
2. La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
3. Le règlement de la consultation (RC).
4. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
5. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Plans d'implantation
 - Annexe 2 Plans des réseaux (PDF et DWG)
 - Annexe 3 Plans topographique (PDF et DWG)
 - Annexe 4 Schéma électrique unifilaire de principe
 - Annexe 5 Etude géotechnique
 - Annexe 6 Déclaration préalable
 - Annexe 7 Planning des travaux
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30/03/2021, sauf dérogations mentionnées dans le CCAP

Aucune modification des pièces du dossier de consultation n'est admise, faute de quoi elle entraîne l'élimination de l'offre.

2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation

L'Urssaf des Pays de la Loire pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

2.4 – Variantes

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du marché.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

Document unique de marché européen (DUME)

L'Urssaf des Pays de la Loire accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'Urssaf des Pays de la Loire autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Société nouvellement créée :** les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (notamment copie de l'attestation d'assurance garantie décennale).

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou équivalents. La preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen.

Qualifications requises :

- Tous travaux :
 - Les habilitations et certificats doivent être valables ou mis à jour sur toute la durée du chantier
 - Habilitations pour des travaux en hauteur (article 4323-63 du code du travail).
 - Formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), obligatoire depuis le 01/01/2018 pour le personnel intervenant à proximité du réseau (Article R554-31 du code de l'environnement)
- Travaux de solaire photovoltaïque :
 - Habilitation électrique selon UTE 18 510 pour électriciens (articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail)
 - Habilitations sur les spécificités du photovoltaïque type BP pour poseurs de modules photovoltaïque et raccordements (selon la NFC 18510)
 - Qualification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC répondant aux caractéristiques décrites par l'arrêté du 9 mai 2017 (entreprise de travaux solaire photovoltaïque, ainsi que ses sous-traitants).

Puissance (kWc)	Qualifications et certifications valides
<36 kVA	Qualifelec SPV1 (0-36 kVA) QualiPV 36 (0-36 kVA) Qualibat 5911 (0-36 kVA)
> 36 kVA et < 250 kVA	Qualifelec SPV2 (36 à 250 kVA) QualiPV 500 (0-500 kVA) Qualibat 5912 (36 à 250 kVA)
> 250 kVA	Qualifelec SPV3 (> 250 kWc) QualiPV 500 (0-500 kVA) Qualibat 5913 (> 250 kWc)

Les éventuels sous-traitants devront posséder les qualifications et références nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels ils sont choisis par l'entreprise mandataire. Les attestations (Qualibat ou autres) seront fournies à la maîtrise d'œuvre au moment de la remise des offres.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'Urssaf des Pays de la Loire. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Urssaf des Pays de la Loire.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'Urssaf des Pays de la Loire, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale.
- Attestation de régularité sociale.
- Attestation de vigilance.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, L'Urssaf des Pays de la Loire précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.2 – Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

- 1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate ;**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

- 2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;**

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

3. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après :

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- a) Une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution des travaux en site occupé (mémoire technique)
- b) Planning prévisionnel d'exécution des travaux
- c) ETN du système d'intégration proposé pour ce chantier
- d) Fiches techniques des modules et des onduleurs photovoltaïques proposés
- e) Qualifications, rôles dans le projet, organigramme du projet, interlocuteurs du maître d'ouvrage et suppléants ; organisation humaine mise en place

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

La visite du site avant la remise de l'offre est facultative.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 1.7 du présent règlement de la consultation.
- **L'absence d'un ou plusieurs documents ou informations mentionnés à l'article 3.2 entraînera le rejet automatique de l'offre.**

3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis figurant en page 1 du présent document, sous peine de rejet.

Cette consultation n'est pas éligible au dispositif « Marché public simplifié », tel que prévu par le décret n°2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> de l'Urssaf des Pays de la Loire (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie

électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous. Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'URSSAF des Pays de la Loire avant la date et l'heure limite de réception des plis à l'adresse suivante : URSSAF des Pays de la Loire Service AML 3 Rue Gaëtan Rondeau 44933 Nantes cedex 9.

L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si L'Urssaf des pays de la Loire détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE.

Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'Urssaf des Pays de la Loire, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, l'Urssaf des Pays de la Loire conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'Urssaf des Pays de la Loire. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'Urssaf des Pays de la Loire.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

4.2 – Analyse des offres

Les montants hors TVA des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Après analyse et notation, les offres retenues seront celles jugées économiquement les plus avantageuses, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERE 1 : valeur technique 50 % de la note finale

Sous-critère 1 Organisation et méthodologie proposée (20 points)

Présentation de l'organisation du chantier et de la méthodologie employée à savoir :

- le nombre de personnes et leurs qualifications professionnelles qui seront présentes continuellement sur le chantier ou par tâches ;
- la coordination avec les autres corps d'état et l'organisation au niveau de la transmission des plans d'exécution, plans de réservation ;
- les mesures permettant d'aboutir à une qualité optimale du chantier ;
- les dispositions prises par l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les éventuelles mesures prises pour réduire les nuisances provoquées par l'exécution des travaux

Sous-critère 2 Fiches descriptives (60 points)

Fiches descriptives du matériel et des produits proposés pour l'exécution du chantier à savoir :

- nombre et caractéristiques techniques précises des modules photovoltaïques proposés avec leur durée de garantie (matériel et productible). Préciser notamment si l'entreprise est associée à SOREN pour le recyclage des modules photovoltaïques ;
- nombre et caractéristiques précises (fiche technique) des onduleurs proposés (puissance, rendement, dimensions, masse, ...) avec leur durée de garantie ;
- compatibilité technique et assurantiel des solutions prévues (fournir les avis techniques ou enquête technique nouvelle ETN) ;
- la liste des principaux matériels appartenant à l'entreprise ou loués qui seront utilisés sur le chantier, conditions de stockage, repliement en fin de journée ou fin d'intervention

Sous-critère 3 Pertinence du planning d'exécution (20 points)

Remise d'un planning tenant compte des aléas de chantier et optimisant les délais d'exécution

CRITERE 2 : prix 40% de la note finale

A partir de l'offre financière remise par le candidat

CRITERE 3 : performance en matière de protection de l'environnement 10 % de la note finale

A partir de la présentation de la démarche RSO de l'entreprise

ARTICLE 5 – NEGOCIATIONS

L'Urssaf des Pays de la Loire se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Si des négociations sont engagées, elles le seront avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes généraux de transparence de la procédure et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres.

Cette négociation portera sur l'ensemble des caractéristiques financières et techniques de l'offre des candidats et permettra de détailler si besoin les éléments de leur offre. Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes.

Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Dans l'hypothèse où à l'issue des négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières ou inacceptables, elles seraient éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du code de la commande publique. L'analyse et le classement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-public.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'URSSAF Pays de la Loire à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.